

Recueil des Actes Administratifs

La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consulté sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de région Poitou-Charentes, Préfecture de la Vienne.

Recueil des Actes Administratifs

Spécial n°64 – du 7 septembre 2015

Publié le 07/09/2015

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date de Signature
Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes		
Avis	Avis de consultation: Proposition de révision du projet régional de santé de Poitou Charentes avant son adoption.	04/09/2015
Décision	Décision n°2015/001424 du 3 septembre 2015 portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie à Angoulême sous le numéro 16#000318.	03/09/2015
Arrêté	Arrêté n° 2015 /1419 en date du 2 septembre 2015 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour certaines activités de soins énumérées à l'article R.6122-25 du code de la santé publique et pour certains équipements matériels lourds énumérés à l'article R.6122-26 du code de la santé publique.	02/09/2015
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Poitou-Charentes		
Arrêté	Arrêté n° 2015/DIRECCTE/POLE C/02 du 4 septembre 2015 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel des raisins frais et des moûts destinés à l'élaboration des vins de la récolte 2015 en Poitou-Charentes	04/09/2015
Secrétariat général pour les Affaires régionales		
Arrêté	Arrêté n°123/SGAR/2015 du 4 septembre 2015 portant délégation de signature à M. Stéphane DAGUIN, Secrétaire général pour les affaires régionales - ordonnancement secondaire	04/09/2015
Arrêté	Arrêté n°124/SGAR/2015 du 4 septembre 2015 portant délégation de signature à M. Stéphane DAGUIN, Secrétaire général pour les affaires régionales- Administration générale au titre de l'autorité de gestion des fonds européens pour la région Poitou-Charentes	04/09/2015



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

*Secrétariat Général pour
les Affaires Régionales*

ARRETE n° 123 /SGAR/2015 du 4 SEP. 2015

**portant délégation de signature à M. Stéphane DAGUIN
Secrétaire général pour les affaires régionales**

Ordonnancement secondaire

LA PRÉFÈTE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PRÉFÈTE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le règlement (CE) n°2012/2002 du Conseil du 11 novembre 2002 instituant le Fonds de Solidarité de l'Union Européenne (FSUE) ;

VU le règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional ;

VU le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999, et notamment son article 60;

VU le règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

VU le règlement (CE) n° 846/2009 de la Commission du 1^{er} septembre 2009 modifiant le règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

VU la décision n° C (2007) 5653 de la Commission Européenne du 19 novembre 2007 portant adoption du programme opérationnel (PO) FEDER au titre de l'objectif "compétitivité régionale et emploi" de la région Poitou-Charentes ;

VU le Document de Mise en Œuvre (DOMO) du FEDER et le guide des procédures FEDER approuvés au comité de suivi du programme Objectif Compétitivité Régionale et Emploi, du 10 décembre 2007 ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions et notamment son article 21-1 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Madame Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

VU l'arrêté du 24 juin 2014 portant nomination de M. Stéphane DAGUIN, secrétaire général pour les affaires régionales auprès de la préfète de région Poitou-Charentes à compter du 15 juillet 2014 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Stéphane DAGUIN, sous-préfet hors classe, en sa qualité de secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la mission d'ordonnateur secondaire de la préfète de la région Poitou-Charentes, notamment en ce qui concerne les BOP :

- BOP 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
- BOP 162 : Intervention Territoriale de l'Etat (PITE Marais Poitevin)
- BOP 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
- BOP 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat
- BOP 333 : Moyens mutualisés des services déconcentrés
- CAS 723 (compte d'affectation spéciale) : Contribution aux dépenses immobilières
- BOP 104 : Intégration et accès à la nationalité française

et, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, notamment en ce qui concerne les BOP :

-
- BOP 148 : Fonction Publique
- BOP 307 : Administration territoriale
- BOP 137 : Egalité entre les hommes et les femmes
- BOP 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement
- BOP 119 : Concours financier aux communes et groupements de communes
- BOP 304 : Inclusion sociale, protection des personnes, économie sociale et solidaire

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la délégation prévue à l'article 1 :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ainsi que les décisions de ne pas se conformer à l'avis donné, en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire régional.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DAGUIN, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Françoise LE PAULIC, attachée hors classe d'administration de l'Etat, Directrice des services administratifs du SGAR par intérim.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane DAGUIN, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses relatives à la mise en œuvre des Fonds Européens en région Poitou-Charentes :

- FEDER : Fonds Européen de Développement Régional
- FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
- FSE : Fonds Social Européen
- FEP : Fonds Européen pour la Pêche
- FSUE : Fonds de Solidarité de l'Union Européenne

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DAGUIN, la délégation visée à l'article 5 est exercée par Mme Marie-Françoise LE PAULIC, attachée hors classe d'administration de l'Etat, Directrice des services administratifs du SGAR par intérim.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté prend effet un jour franc après sa date de publication au recueil des actes administratifs et abroge l'arrêté n°229/SGAR/2014 du 15 juillet 2014.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

La Préfète de région



Christiane BARRET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les recours suivants peuvent être introduits :

⇒ Recours administratif :

- recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète de la région Poitou-Charentes
7 Place Aristide Briand – CS 30589- 86021 Poitiers

ou

- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s)

Dans ces deux cas, cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours administratif (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

⇒ recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif

15 rue de Blossac – 86000 Poitiers

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

*Secrétariat Général pour
Les affaires régionales*

ARRETE n° 124 /SGAR/2015 du 4 SEP. 2015

**portant délégation de signature à
M. Stéphane DAGUIN
Secrétaire général pour les affaires régionales**

**Administration Générale
au titre de l'autorité de gestion des fonds européens pour la
région Poitou-Charentes**

LA PRÉFÈTE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PRÉFÈTE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil du 11 novembre 2002 instituant le Fonds de Solidarité de l'Union Européenne (FSUE) ;

VU le règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional ;

VU le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999, et notamment son article 60;

VU le règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

VU le règlement (CE) n° 846/2009 de la Commission du 1^{er} septembre 2009 modifiant le règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

VU la décision n° C (2007) 5653 de la Commission Européenne du 19 novembre 2007 portant adoption du programme opérationnel (PO) FEDER au titre de l'objectif "compétitivité régionale et emploi" de la région Poitou -Charentes ;

VU le Document de Mise en Œuvre (DOMO) du FEDER et le guide des procédures FEDER approuvés au comité de suivi du programme Objectif Compétitivité Régionale et Emploi, du 10 décembre 2007 ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions et notamment son article 21-1 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

VU l'arrêté du 24 juin 2014 portant nomination de M. Stéphane DAGUIN, secrétaire général pour les affaires régionales auprès de la préfète de région Poitou-Charentes à compter du 15 juillet 2014 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre des attributions conférées à la préfète de région en tant qu'autorité de gestion des fonds européens est donnée délégation à M. Stéphane DAGUIN, sous-préfet hors classe, en sa qualité de secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs à la mise en œuvre des Fonds Européens, pour ce qui concerne :

- Les Fonds structurels européens :
 - FEDER : Fonds Européen de Développement Régional
 - FSE : Fonds Social Européen
- Le FEP : Fonds Européen pour la Pêche
- Le FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
- Le FSUE : Fonds de Solidarité de l'Union Européenne

Cette délégation s'applique notamment dans les domaines suivants :

- la détermination des orientations nécessaires à la mise en œuvre dans la région des politiques nationales et communautaires
- la gestion et la mise en œuvre des programmes opérationnels selon le principe de bonne gestion financière

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DAGUIN, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Françoise LE PAULIC, attachée hors classe d'administration de l'Etat, Directrice des services administratifs du SGAR par intérim.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet un jour franc après sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et abroge l'arrêté n°230/SGAR/2014 du 15 juillet 2014.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

La Préfète de région



Christiane BARRET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les recours suivants peuvent être introduits :

⇒ Recours administratif :

- recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète de la région Poitou-Charentes
7 Place Aristide Briand – CS 30589 - 86021 Poitiers

ou

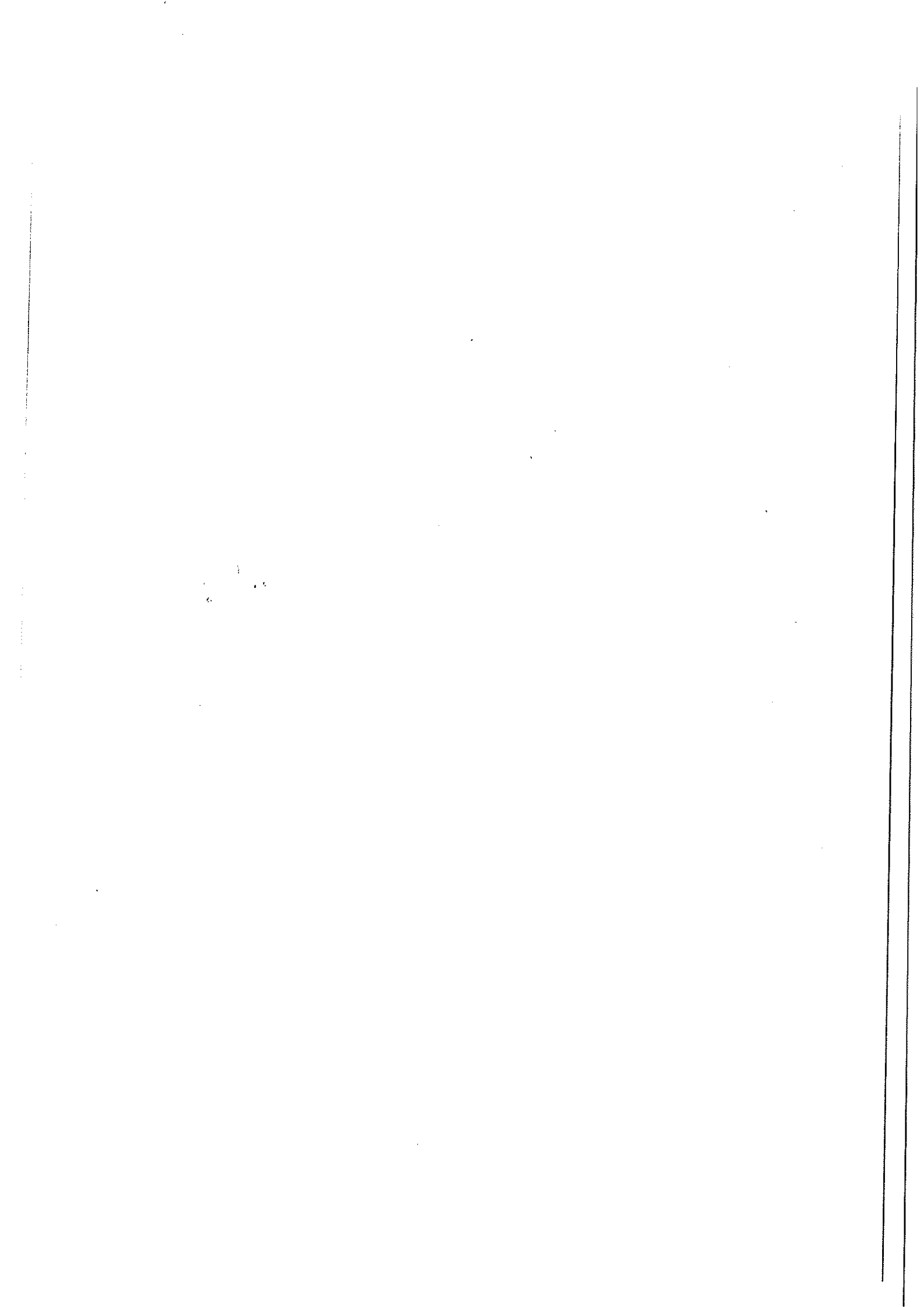
- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s)

Dans ces deux cas, cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours administratif (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

⇒ recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif

15 rue de Blossac – 86000 Poitiers

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.



ARRÊTE - n° 2015 / **001419**
En date du **02 SEP. 2015**

fixant le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour certaines activités de soins énumérées à l'article R.6122-25 du code de la santé publique et pour certains équipements matériels lourds énumérés à l'article R.6122-26 du code de la santé publique

**Le Directeur Général par intérim
de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1434-1 et suivants, R.1434-1 et suivants, L.6122-1 et suivants, R.6122-26 et suivants, D.6121-6 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François Fraysse en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n° 2014 / 1885 en date du 16 décembre 2014 révisant le plan stratégique régional de santé de la région Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n° 2014 / 1886 en date du 16 décembre 2014 révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n° 2014 / 1281 en date du 25 septembre 2014 fixant le calendrier 2015 des périodes de réception des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé du schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes est établi comme il apparaît en annexe 1 du présent arrêté pour les activités de soins suivantes mentionnées à l'article R.6122-25 du code de la santé publique :

- 1° Médecine y compris l'hospitalisation à domicile,
- 2° Chirurgie,
- 3° Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale,
- 4° Psychiatrie,
- 5° Soins de suite et de réadaptation,
- 7° Soins de longue durée,
- 11° Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie,
- 14° Médecine d'urgence,
- 15° Réanimation,

- 16° Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale,
- 17° Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal,
- 18° Traitement du cancer,
- 19° Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales.

Article 2 :

Le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé du schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes est établi comme il apparaît en annexe 2 du présent arrêté pour les équipements matériels lourds suivants mentionnés à l'article R.6122-26 du code de la santé publique :

- 1° Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, Tomographe à émissions, Caméra à positons,
- 2° Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique,
- 3° Scanographe à utilisation médicale,
- 5° Cyclotron à utilisation médicale.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles L.6122-9 et R.6122-30 du code de la santé publique, ce bilan quantifié de l'offre de soins sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes quinze jours au moins avant l'ouverture de la période fixée du 1^{er} octobre 2015 au 30 novembre 2015 par l'arrêté n° 2014 / 1281 du 25 septembre 2014 susvisé.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles L.6122-9 et R.6122-30 du code de la santé publique, ce bilan quantifié de l'offre de soins sera affiché au siège de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes jusqu'à la date de clôture de la période fixée par l'arrêté n° 2014 / 1281 du 25 septembre 2014 susvisé, soit au plus tard du 1^{er} octobre 2015 jusqu'au 30 novembre 2015.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Les Délégués territoriaux de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers

Le Directeur Général par Intérim


François FRAYSSE

ANNEXE I (de la page 1 à la page 19)

1°- Activité de soins :

MEDECINE

Bilan quantifié au 31/08/2015

TERRITOIRE DE SANTE	FORME de l'activité de soins	Nombre d'implantations		Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H		
CHARENTE	Hospitalisation complète	8	8	0	NON
	Hospitalisation de jour	6	8	-2	OUT
	Hospitalisation à domicile	1	1	0	NON
CHARENTE MARITIME SUD et EST	Hospitalisation complète	5	5	0	NON
	Hospitalisation de jour	5	5	0	NON
	Hospitalisation à domicile	1	1	0	NON
CHARENTE MARITIME NORD	Hospitalisation complète	4	4	0	NON
	Hospitalisation de jour	4	4	0	NON
	Hospitalisation à domicile	1	1	0	NON
DEUX SEVRES	Hospitalisation complète	7	5	2	NON
	Hospitalisation de jour	5	5	0	NON
	Hospitalisation à domicile	4	4	0	NON
VIENNE	Hospitalisation complète	6	6	0	NON
	Hospitalisation de jour	4	6	-2	OUT
	Hospitalisation à domicile	3	3	0	NON

2°- Activité de soins :

CHIRURGIE

Bilan quantifié au 31/08/2015

TERRITOIRE DE SANTE	FORME de l'activité de soins	Nombre d'implantations		Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H		
CHARENTE	Hospitalisation complète	4	4	0	NON
	Alternatives à l'hospitalisation: anesthésie et chirurgie ambulatoire	6	6	0	NON
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	Hospitalisation complète	6	6	0	NON
	Alternatives à l'hospitalisation: anesthésie et chirurgie ambulatoire	6	6	0	NON
CHARENTE-MARITIME NORD	Hospitalisation complète	4	4	0	NON
	Alternatives à l'hospitalisation: anesthésie et chirurgie ambulatoire	4	4	0	NON
DEUX-SEVRES	Hospitalisation complète	4	3	1	NON
	Alternatives à l'hospitalisation: anesthésie et chirurgie ambulatoire	5	3	2	NON
VIENNE	Hospitalisation complète	6	5	1	NON
	Alternatives à l'hospitalisation: anesthésie et chirurgie ambulatoire	6	5	1	NON

**3°- Activité de soins :
GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE, REANIMATION
NEONATALE**

Bilan quantifié au 31/08/2015

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE et FORME de l'activité de soins	Nombre d'implantations		Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-EI		
CHARENTE	Maternité de niveau I : en hospitalisation complète	3	3	0	NON
	Maternité de niveau I en hospitalisation de jour	0	3	-3	OUI
	Maternité de niveau IIA : néonatalogie hors soins intensifs	1	1	0	NON
	Maternité de niveau IIB : soins intensifs de néonatalogie	1	1	0	NON
	Maternité de niveau IIC : réanimation néonatale	0	0	0	NON
	Maternité de niveau I en hospitalisation complète	2	3	-1	OUI
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	Maternité de niveau I en hospitalisation de jour	0	3	-3	OUI
	Maternité de niveau IIA : néonatalogie hors soins intensifs	1	1	0	NON
	Maternité de niveau IIB : soins intensifs de néonatalogie	1	1	0	NON
	Maternité de niveau IIC : réanimation néonatale	0	0	0	NON
	Maternité de niveau I en hospitalisation complète	3	3	0	NON
	Maternité de niveau I en hospitalisation de jour	0	3	-3	OUI
CHARENTE-MARITIME NORD	Maternité de niveau IIA : néonatalogie hors soins intensifs	2	2	0	NON
	Maternité de niveau IIB : soins intensifs de néonatalogie	1	1	0	NON
	Maternité de niveau IIC : réanimation néonatale	0	0	0	NON
	Maternité de niveau I en hospitalisation complète	3	3	0	NON
	Maternité de niveau I en hospitalisation de jour	1	3	-2	OUI
	Maternité de niveau IIA : néonatalogie hors soins intensifs	2	2	0	NON
DEUX-SEVRES	Maternité de niveau IIB : soins intensifs de néonatalogie	1	1	0	NON
	Maternité de niveau IIC : réanimation néonatale	0	0	0	NON
	Maternité de niveau I en hospitalisation complète	3	3	0	NON
	Maternité de niveau I en hospitalisation de jour	1	3	-2	OUI
	Maternité de niveau IIA : néonatalogie hors soins intensifs	2	2	0	NON
	Maternité de niveau IIB : soins intensifs de néonatalogie	1	1	0	NON
VIENNE	Maternité de niveau IIC : réanimation néonatale	0	0	0	NON
	Maternité de niveau I en hospitalisation complète	3	3	0	NON
	Maternité de niveau I en hospitalisation de jour	1	3	-2	OUI
	Maternité de niveau IIA : néonatalogie hors soins intensifs	2	2	0	NON
	Maternité de niveau IIB : soins intensifs de néonatalogie	1	1	0	NON
	Maternité de niveau IIC : réanimation néonatale	1	1	0	NON

4°- Activité de soins :

PSYCHIATRIE GENERALE
Bilan quantifié au 31/08/2015

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE et FORME de l'activité de soins	Nombre d'implantations		Demandes nouvelles recevables
		autorisé	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
CHARENTE	Hospitalisation complète	2	0	NON
	Hospitalisation de jour	7	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	0	NON
	Appartement thérapeutique	1	0	NON
	Centre de crise	0	-1	OUI
	Centre de post cure	1	0	NON
	Hospitalisation complète	4	0	NON
CHARENTE- MARITIME SUD ET EST	Hospitalisation de jour	5	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	0	NON
	Placement familial thérapeutique	2	0	NON
	Appartement thérapeutique	1	0	NON
	Centre de crise	0	-1	OUI
	Centre de post cure	0	0	NON
	Hospitalisation complète	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	3	0	NON
CHARENTE- MARITIME NORD	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	-1	OUI
	Appartement thérapeutique	2	0	NON
	Centre de crise	0	-1	OUI
	Centre de post cure	0	0	NON
	Hospitalisation complète	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	3	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE et FORME de l'activité de soins	Nombre d'implantations		Demandes nouvelles recevables	
		autorisé	PRS/SROS-H Excédent ou déficit (autorisé -SROS)		
DEUX-SEVRES	Hospitalisation complète	2	2	0	NON
	Hospitalisation de jour	6	6	0	NON
	Hospitalisation de nuit	2	2	0	NON
	Placement familial thérapeutique	2	2	0	NON
	Appartement thérapeutique	3	3	0	NON
	Centre de crise	1	1	0	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON
			1	1	0
VIENNE	Hospitalisation complète	5	4	1	NON
	Hospitalisation de jour	1	1	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	0	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	0	NON
	Centre de crise	0	1	-1	OUI
	Centre de post cure	1	1	0	NON
			1	1	0

4° - Activité de soins :

PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE

Bilan quantifié au 31/08/2015

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE et FORME de l'activité de soins	Nombre d'implantations		Demandes nouvelles recevables
		autorisé	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
CHARENTE	Hospitalisation complète	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	8	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	0	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	NON
	Centre de post cure	0	0	NON
	Hospitalisation complète :	1	0	NON
CHARENTE- MARITIME SUD ET EST	Hospitalisation de jour	5	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	2	0	NON
	Appartement thérapeutique	1	0	NON
	Centre de crise	0	0	NON
	Centre de post cure	0	0	NON
	Hospitalisation complète en jour	1	0	NON
	Hospitalisation de jour en places	2	0	NON
CHARENTE- MARITIME NORD	Hospitalisation de nuit en places	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	0	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	NON
	Centre de post cure	0	0	NON
	Hospitalisation complète en jour	1	0	NON
	Hospitalisation de jour en places	2	0	NON
	Hospitalisation de nuit en places	0	0	NON

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE et FORME de l'activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
DEUX-SEVRES	Hospitalisation complète	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	5	5	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	0	1	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	0	NON
	Centre de crise	0	1	-1	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON
	Hospitalisation complète	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	5	6	-1	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
VIENNE	Placement familial thérapeutique	1	1	0	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON
					NON

5°- Activité de soins :

SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION
Bilan quantifié au 31/08/2015

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE et FORME de l'activité de soins	Nombre d'implémentations		Excédent ou déficit (autorisé - SROS)	Demandes nouvelles recevables	
		autorisé	PRS/SROS-H			
CHARENTE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés: adultes	Hospi complète	9	9	0	NON
		Hospi jour	2	9	-7	OUI
		Hospi à domicile	0	1	-1	OUI
	Affections des personnes âgées polyopathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	Hospi complète	5	5	0	NON
		Hospi jour	0	5	-5	OUI
		Hospi complète	2	2	0	NON
	Affections du système nerveux: adultes	Hospi jour	1	2	-1	OUI
		Hospi complète	2	2	0	NON
		Hospi jour	2	2	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur: adultes	Hospi complète	0	0	0	NON
		Hospi jour	0	1	-1	OUI
		Hospi complète	8	8	0	NON
Soins de suite et de réadaptation non spécialisés: adultes	Hospi jour	2	8	-6	OUI	
	Hospi à domicile	0	1	-1	OUI	
	Hospi complète	4	4	0	NON	
Affections des personnes âgées polyopathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	Hospi jour	1	4	-3	OUI	
	Hospi complète	1	1	0	NON	
	Hospi jour	1	1	0	NON	
Affections du système nerveux adultes	Hospi complète	1	1	0	NON	
	Hospi jour	1	1	0	NON	
	Hospi complète	1	1	0	NON	
Affections de l'appareil locomoteur: adultes	Hospi jour	1	1	0	NON	
	Hospi complète	0	0	0	NON	
	Hospi jour	1	1	0	NON	
Affections cardio vasculaires: adultes	Hospi complète	1	1	0	NON	
	Hospi jour	1	1	0	NON	
	Hospi complète	1	1	0	NON	
Affections liées aux conduites addictives adultes	Hospi jour	0	1	-1	OUI	

TERRETOIRE DE SANTE	MODALITE et FORME de l'activite de soins	Nombre d'implantations:			Demandes nouvelles recevables	
		amortissé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (amortissé -SROS)		
CHARENTE-MARITIME NORD	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés: adultes	Hospi complète	8	8	0	NON
		Hospi jour	3	8	-5	OUI
		Hospi à domicile	0	1	-1	OUI
		Hospi complète	4	4	0	NON
	Affections des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	Hospi jour	0	4	-4	OUI
		Hospi complète	2	2	0	NON
	Affections du système nerveux	Hospi jour	1	2	-1	OUI
		Hospi complète	1	2	-1	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	Hospi jour	1	2	-1	OUI
		Hospi complète	1	1	0	NON
	Affections cardio vasculaires	Hospi jour	1	1	0	NON
		Hospi complète	1	1	0	NON
	Affections respiratoires adultes	Hospi jour	1	1	0	NON
		Hospi complète	7	7	0	NON
Soins de suite et de réadaptation non spécialisés: adultes	Hospi jour	2	7	-5	OUI	
	Hospi à domicile	0	4	-4	OUI	
	Hospi complète	4	4	0	NON	
	Hospi jour	1	4	-3	OUI	
DEUX-SEVRES	Affections des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	Hospi complète	2	2	0	NON
		Hospi jour	2	2	0	NON
	Affections du système nerveux	Hospi complète	1	1	0	NON
		Hospi jour	1	1	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	Hospi complète	2	2	0	NON
		Hospi jour	0	0	0	NON
	Affections système digestif	Hospi complète	1	1	0	NON
		Hospi jour	1	1	0	NON
	Affections des brûlés adultes	Hospi complète	1	1	0	NON
		Hospi jour	1	1	0	NON
Affections liées aux conduites addictives adultes	Hospi complète	1	1	0	NON	
	Hospi jour	0	0	0	NON	

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE et FORME de l'activite de soins	Nombre d'implantations:			Demandes nouvelles recevables	
		autorises	PRS/SROS-H	Excedent ou deficit (autorise -SROS)		
VIENNE	Soins de suite et de readaptation non specialises: adultes	Hospi complete	8	8	0	NON
		Hospi jour	0	8	-8	OUI
		Hospi a domicile	1	3	-2	OUI
	Affections des personnes ages polyathrologiques, dependantes ou a risque de dependance	Hospi complete	4	4	0	NON
		Hospi jour	1	4	-3	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur	Hospi complete	2	2	0	NON
		Hospi jour	2	2	0	NON
	Affections du systeme nerveux	Hospi complete	1	1	0	NON
		Hospi jour	1	1	0	NON
	Affections cardio vasculaires	Hospi complete	1	1	0	NON
		Hospi jour	1	1	0	NON
	Affections respiratoires adultes	Hospi complete	0	0	0	NON
		Hospi jour	1	1	0	NON
	Affections liees aux conduites addictives adultes	Hospi complete	1	1	0	NON
		Hospi jour	0	0	0	NON
	Affections dermatologiques adultes	Hospi complete	1	1	0	NON
		Hospi jour	0	0	0	NON
	Basse vision / troubles de l'audition: adultes	Hospi complete	0	0	0	NON
Hospi jour		1	1	0	NON	

7° - Activité de soins :

SOINS DE LONGUE DUREE

Bilan quantifié au 31/08/2015

TERRITOIRE DE SANTE	FORME de l'activité de soins	Nombre d'implantations			Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H			
CHARENTE	Hospitalisation complète	6	7		-1	OUI
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	Hospitalisation complète	2	4		-2	OUI
CHARENTE-MARITIME NORD	Hospitalisation complète	2	2		0	NON
DEUX-SEVRES	Hospitalisation complète	6	6		0	NON
VIENNE	Hospitalisation complète	5	5		0	NON

11°-Activité de soins :

**ACTIVITES INTERVENTIONNELLES SOUS IMAGERIE MEDICALE PAR
VOIE ENDOVASCULAIRE EN CARDIOLOGIE**

Bilan quantifié au 31/08/2015

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE de l' activité de soins	Nombre d'implantations		Demandes recevables
		autorisé	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
CHARENTE	Angioplastie coronaire	1	0	NON
	Rythmologie interventionnelle	1	0	NON
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	Angioplastie coronaire	1	0	NON
	Rythmologie interventionnelle	1	0	NON
CHARENTE-MARITIME NORD	Angioplastie coronaire	1	0	NON
	Rythmologie interventionnelle	1	0	NON
DEUX-SEVRES	Angioplastie coronaire	1	0	NON
	Rythmologie interventionnelle	1	0	NON
VIENNE	Angioplastie coronaire	1	0	NON
	Rythmologie interventionnelle	1	0	NON

14°- Activité de soins :

MEDECINE D'URGENCE
Bilan quantifié au 31/08/2015

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE de l'activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
CHARENTE	SAMU: service d'aide médicale urgente	1	1	0	NON
	SMUR: struct. mobile d'urgence et de réanimation	5	5	0	NON
	SU: struct. des urgences	5	5	0	NON
	SUP: struct. des urgences pédiatriques	1	1	0	NON
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	SAMU: service d'aide médicale urgente	0	0	0	NON
	SMUR: struct. mobile d'urgence et de réanimation	4	4	0	NON
	SU: struct. des urgences	4	4	0	NON
	SUP: struct. des urgences pédiatriques	1	1	0	NON
CHARENTE-MARITIME NORD	SAMU: service d'aide médicale urgente	1	1	0	NON
	SMUR: struct. mobile d'urgence et de réanimation	2	2	0	NON
	SMURS: struct. mobile d'urgence et de réa saisonnière	2	2	0	NON
	SU: struct. des urgences	2	2	0	NON
	SUP: struct. des urgences pédiatriques	0	0	0	NON
	SUS: struct. d'urgences saisonnière	0	0	0	NON
DEUX-SEVRES	SAMU: service d'aide médicale urgente	1	1	0	NON
	SMUR: struct. mobile d'urgence et de réanimation	4	4	0	NON
	SU: struct. des urgences	5	5	0	NON
	SUP: struct. des urgences pédiatriques	1	1	0	NON
VIENNE	SAMU: service d'aide médicale urgente	1	1	0	NON
	SMUR: struct. mobile d'urgence et de réanimation	4	4	0	NON
	SMURP: struct. des urgences pédiatriques	1	1	0	NON
	SU: struct. des urgences	5	5	0	NON
	SUP: struct. des urgences pédiatriques	1	1	0	NON

15°- Activité de soins :

REANIMATION

Bilan quantifié au 31/08/2015

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE de l'activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé-SROS)	
CHARENTE	Réanimation adulte	1	1	0	NON
	Réanimation adulte	1	1	0	NON
	Réanimation adulte	1	1	0	NON
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	Réanimation adulte	1	1	0	NON
	Réanimation adulte	1	1	0	NON
CHARENTE-MARITIME NORD	Réanimation adulte	1	1	0	NON
	Réanimation adulte	1	1	0	NON
DEUX-SEVRES	Réanimation adulte	1	1	0	NON
	Réanimation adulte	1	1	0	NON
VIENNE	Réanimation adulte	1	1	0	NON
	Réanimation pédiatrique	1	1	0	NON

16°-Activité de soins :

**TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE
PAR EPURATION EXTRARENALE**
Bilan quantifié au 31/08/2015

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE et FORME de l'activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé- SROS)	
CHARENTE	HC: Hémodialyse en centre	1	1	0	NON
	UDM: Unité de dialyse médicalisée	2	2	0	NON
	UAD: Unité d'autodialyse	2	2	0	NON
	HD: Hémodialyse à domicile	1			
	DP: Dialyse péritonéale	2			
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	HC: Hémodialyse en centre	1	1	0	NON
	UDM: Unité de dialyse médicalisée	2	2	0	NON
	UAD: Unité d'autodialyse	3	3	0	NON
	HD: Hémodialyse à domicile	1			
	DP: Dialyse péritonéale	2			
CHARENTE-MARITIME NORD	HC: Hémodialyse en centre	1	1	0	NON
	UDM: Unité de dialyse médicalisée	2	2	0	NON
	UAD: Unité d'autodialyse	3	4	-1	OUI
	HD: Hémodialyse à domicile	1			
	DP: Dialyse péritonéale	2			
DEUX-SEVRES	HC: Hémodialyse en centre	1	1	0	NON
	UDM: Unité de dialyse médicalisée	2	2	0	NON
	UAD: Unité d'autodialyse	3	3	0	NON
	HD: Hémodialyse à domicile	1			
	DP: Dialyse péritonéale	1			
VIENNE	HC: Hémodialyse en centre	1	2	-1	OUI
	UDM: Unité de dialyse médicalisée	2	2	0	NON
	UAD: Unité d'autodialyse	2	2	0	NON
	HD: Hémodialyse à domicile	1			
	DP: Dialyse péritonéale	2			

17°-Activité de soins :

**ACTIVITES CLINIQUES ET BIOLOGIQUES
D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION
ET ACTIVITES DE DIAGNOSTIC PRENATAL**

Bilan quantifié au 31/08/2015

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE de l'activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé- SROS)	
CHARENTE	Activités cliniques d'assist.méd. à la procréation	0	0	0	NON
	Activités biologiques d'assist. méd. à la procréation	1	1	0	NON
	Activités de diagnostic prénatal	0	0	0	NON
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	Activités cliniques d'assist.méd. à la procréation	0	0	0	NON
	Activités biologiques d'assist. méd. à la procréation	1	1	0	NON
	Activités de diagnostic prénatal	0	0	0	NON
CHARENTE-MARITIME NORD	Activités cliniques d'assist.méd. à la procréation	2	2	0	NON
	Activités biologiques d'assist. méd. à la procréation	3	3	0	NON
	Activités de diagnostic prénatal	2	2	0	NON
DEUX-SEVRES	Activités cliniques d'assist.méd. à la procréation	0	0	0	NON
	Activités biologiques d'assist. méd. à la procréation	1	1	0	NON
	Activités de diagnostic prénatal	0	0	0	NON
VIENNE	Activités cliniques d'assist.méd. à la procréation	2	2	0	NON
	Activités biologiques d'assist. méd. à la procréation	3	3	0	NON
	Activités de diagnostic prénatal	4	4	0	NON

18° - Activité de soins :

TRAITEMENT DU CANCER

Bilan quantifié au 31/08/2015

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE de l'activité de soins	Nombre d'implantations		Excédent ou déficit (autorisé- SROS)	Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-II		
CHARENTE	Chirurgie carcinologique des pathologies digestives	1	4	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies gynécologiques	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies mammaires	3	3	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies urologiques	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies ORL et maxillo faciales	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies thoraciques	1	1	0	NON
	Radiothérapie	1	1	0	NON
	Chimiothérapie	3	3	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies digestives	5	6	-1	OUI
	Chirurgie carcinologique des pathologies gynécologiques	2	2	0	NON
CHARENTE MARITIME SUD ET EST	Chirurgie carcinologique des pathologies mammaires	3	3	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies urologiques	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies ORL et maxillo faciales	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies thoraciques	1	1	0	NON
	Radiothérapie	1	1	0	NON
	Chimiothérapie	1	1	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies digestives	3	3	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies gynécologiques	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies mammaires	3	3	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies urologiques	2	2	0	NON
CHARENTE MARITIME NORD	Chirurgie carcinologique des pathologies ORL et maxillo faciales	3	3	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies thoraciques	1	1	0	NON
	Radiothérapie	1	1	0	NON
	Chimiothérapie	2	2	0	NON

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE de l'activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé- SROS)	
DEUX-SEVRES	Chirurgie carcinologique des pathologies digestives	1	3	1	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies gynécologiques	2	3	-1	OUT
	Chirurgie carcinologique des pathologies mammaires	3	3	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies urologiques	3	3	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies ORL et maxillo faciales	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies thyraciques	1	1	0	NON
	Radiothérapie	1	1	0	NON
	Chimiothérapie	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies digestives	4	4	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies gynécologiques	3	2	1	NON
VIENNE	Chirurgie carcinologique des pathologies mammaires	3	3	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies urologiques	4	4	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies ORL et maxillo faciales	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies thyraciques	1	1	0	NON
	Radiothérapie	1	1	0	NON
	Chimiothérapie	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies digestives	4	4	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies gynécologiques	3	2	1	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies mammaires	3	3	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies urologiques	4	4	0	NON

19°-Activité de soins :

**EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE
PERSONNE OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR
EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES**

Bilan quantifié au 31/08/2015

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE de l' activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
CHARENTE	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire			0	NON
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire			0	NON
CHARENTE-MARITIME NORD	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	0	NON
DEUX-SEVRES	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire			0	NON
VIENNE	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	1	1	0	NON

Equipement matériel lourd :

**CAMERA A SCINTILLATION
MUNIE OU NON DE DETECTEUR D'EMISSION DE POSITIONS EN COINCIDENCE CAMERA
A POSITIONS**

Bilan quantifié au 31/08/2015

	Nombre d'implantations			Nombre d'appareils			Demandes nouvelles recevables
	autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
TERRITOIRE DE SAÏNTE CHARENTE	1	1	0	2	2	0	NON
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	0	0	0	0	0	0	NON
CHARENTE-MARITIME NORD	1	1	0	2	2	0	NON
DEUX-SEVRES	1	1	0	2	2	0	NON
VIENNE	2	2	0	5	5	0	NON

Equipement matériel lourd :

TEP:

**TOMOGRAPHE
A EMISSION DE POSITONS**

Bilan quantifié au 31/08/2015

	Nombre d'implantations		Nombre d'appareils			Demandes nouvelles recevables	
	autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	autorisé	PRS/SROS-H		Excédent ou déficit (autorisé -SROS)
TERRETOIRE DE SANTE	1	1	0	1	1	0	NON
CHARENTE							
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	0	0	0	0	0	0	NON
CHARENTE-MARITIME NORD	1	1	0	1	1	0	NON
DEUX-SEVRES	1	1	0	1	1	0	NON
Vienne	1	1	0	2	2	0	NON

Equipement matériel lourd :

IRM:

**APPAREIL D'IMAGERIE OU DE SPECTOMETRIE
PAR RESONANCE MAGNETIQUE NUCLEAIRE A UTILISATION CLINIQUE**

Bilan quantifié au 31/08/2015

TERRITOIRE DE SANTE	Nombre d'implantations			Nombre d'appareils			Demandes nouvelles recevables
	autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
CHARENTE	3	3	0	5	6	-1	OUI
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	2	2	0	3	4	-1	OUI
CHARENTE-MARITIME NORD	3	3	0	5	6	-1	OUI
DEUX-SEVRES	3	3	0	5	5	0	NON
VIENNE	3	3	0	9	10	-1	OUI

Equipement matériel lourd :

**SCANNER:
SCANNOGRAPHIE A UTILISATION MEDICALE**

Bilan quantifié au 31/08/2015

TERRITOIRE DE SANTE	Nombre d'implantations			Nombre d'appareils			Demandes nouvelles recevables
	autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
CHARENTE	6	6	0	7	7	0	NON
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	6	6	0	6	6	0	NON
CHARENTE-MARITIME NORD	4	4	0	5	5	0	NON
DEUX-SEVRES	4	4	0	5	5	0	NON
VIENNE	5	5	0	9	9	0	NON

Equipement matériel lourd :

**CYCLOTRON
A UTILISATION MEDICALE**

Bilan quantifié au 31/08/2015

TERRITOIRE DE SANTE	Nombre d'implantations		Nombre d'appareils		Demandes nouvelles recevables	
	autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	autorisé		PRS/SROS-H
CHARENTE	0	0	0	0		
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	0	0	0	0		
CHARENTE-MARITIME NORD	0	0	0	0		
DEUX-SEVRES	0	0	0	0		
Vienne	0	1	-1	0	1	-1
						OBI

**Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L5125-3 à L5125-7, L5125-11 à L5125-17, L5125-32, R5125-1 à R5125-12 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2015 de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes portant nomination de Monsieur François FRAYSSE en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la demande du 30 avril 2015 de Monsieur Olivier MICHONNEAU et de la SARL PHARMACIE VICTOR HUGO, représentée par Madame Anne FICHET, présentée par leur conseil, la société d'Avocats LEGISPHERE, reçue à l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes le 4 mai 2015, en vue de regrouper en un lieu unique, savoir au 19 Place Victor Hugo à Angoulême leurs officines situées :
- pour Madame Anne FICHET pharmacien titulaire de la Pharmacie Victor Hugo (licence n°16#000253) sise 19 Place Victor Hugo à Angoulême (16000), et
- pour Monsieur Olivier MICHONNEAU, pharmacien titulaire de la Pharmacie (licence n°16#000020) sise 141 bis rue St Roch à Angoulême (16000) ;

Vu la demande d'avis de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes en date du 21 mai 2015 adressée à Monsieur le Préfet de la Charente, réceptionnée le 27 mai 2015 ;

Vu la demande d'avis de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes en date du 21 mai 2015 adressée à l'Union Nationale des Pharmaciens de France, réceptionnée le 27 mai 2015 ;

Vu l'avis du syndicat des pharmaciens de la Charente du 23 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 23 juillet 2015 ;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes en date du 2 septembre 2015 ;

Considérant que la demande de regroupement des officines de pharmacies précitées, distantes d'environ 500 mètres, a lieu au sein de la même commune, laquelle compte d'autres officines à proximité, et que la population résidente continuera à être desservie ;

Considérant que l'accès permanent du public à la pharmacie est garanti et qu'un service de garde ou d'urgence peut être assuré ;

Considérant qu'à l'appui de la demande d'autorisation, les locaux et orientations de leur réaménagement présentés respectent les conditions minimales d'installation prévues aux articles R5125-9 à R5125-11 du code de la santé publique ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Le regroupement au 19 place Victor Hugo [49 impasse Lapéruse : façade arrière de l'immeuble] à Angoulême (Charente), des pharmacies sises d'une part à cette même adresse et d'autre part au 141 bis rue St Roch dans cette même commune, est autorisé sous réserve que les conditions de stockage des liquides inflammables soient vérifiées par les autorités compétentes.

Article 2 :

La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le numéro 16#000318.
La licence n°16#000253 délivrée le 20 mai 1992 et la licence n°16#000020 délivrée le 13 août 1943 deviendront caduques lors de l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie issue du regroupement.

Article 3 :

Faute pour les pharmacies mentionnées à l'article 1 ci-dessus de se regrouper dans un délai d'un an suivant la date de notification de la présente décision, l'autorisation qui les concerne devient caduque. Toutefois, ladite autorisation pourra être prorogée en cas de force majeure, sur justification produite par les demandeurs avant l'expiration dudit délai.

Article 4 :

Si pour une raison quelconque, l'officine de pharmacie issue du regroupement qui fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers devront restituer la présente licence à l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes.

Article 5 :

L'officine ne peut être cédée durant cinq ans, à compter du jour de la notification de l'arrêté de licence de création, de transfert ou de regroupement. Il en va de même en cas de vente de parts, même partielle, d'une société exploitant une officine, sauf dans le cas des sociétés d'exercice libéral (SEL) et sociétés de participations financières de professions libérales (SPFPL).

Article 6 :

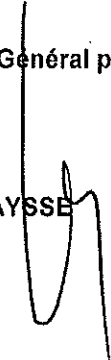
Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le délégué territorial de la Charente de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général par Intérim

François FRAYSSE





**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

AVIS DE CONSULTATION
PROPOSITION DE REVISION
DU PROJET REGIONAL DE SANTE DE POITOU-CHARENTES
AVANT SON ADOPTION

1. EMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION

ARS de Poitou-Charentes
4, rue Micheline Ostermeyer – BP 20570
86021 POITIERS Cedex
Prise en la personne de son Directeur Général par intérim, François FRAYSSE

2. OBJET DE LA CONSULTATION

Le Projet Régional de Santé de Poitou-Charentes a été arrêté le 15 décembre 2011.

Conformément à l'article R. 1434-1 du code de la santé publique, le Projet Régional de Santé de Poitou-Charentes peut être révisé à tout moment selon la même procédure que celle relative à son adoption. Il est révisé au moins tout les cinq ans après évaluation de sa mise en œuvre et de la réalisation des objectifs fixés dans le Plan Stratégique Régional de Santé.

Il est proposé une révision du Projet Régional de Santé de Poitou-Charentes.

Conformément à l'article L. 1434-3 du code de la santé publique, la proposition de révision du Projet Régional de Santé de la région Poitou-Charentes fait l'objet, avant son adoption, d'une publication sous forme électronique aux fins de consultation, à l'adresse suivante :

<http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr/Le-Projet-Regional-de-Sante-de.100160.0.html>

En outre, la proposition de révision du Projet Régional de Santé de la Région Poitou-Charentes peut-être consultée, avant son adoption, au siège de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes :

Secrétariat du Directeur Général, 1^{er} étage porte A110
4, rue Micheline Ostermeyer - 86021 POITIERS

3. NATURE DU DOCUMENT PUBLIE

3.1. Composition du document publié

Le document publié est la proposition de révision du Projet Régional de Santé, composée des éléments suivants :

Schémas :

- Révision du Schéma Régional d'Organisation des Soins (volet hospitalier et volet ambulatoire).
- Révision du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (volet personnes handicapées).
- Révision du Schéma Directeur Régional des Systèmes d'Information de Santé.
- Révision du Schéma Régional des Ressources Humaines en Santé.

Programmes :

- Révision du Programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC).
- Révision du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS).

32. Statut du document publié

Il est précisé que la proposition de révision du Projet Régional de Santé Poitou-Charentes, ainsi publiée, avant son adoption, n'est pas la version finale.

La proposition de révision du Projet Régional de Santé de la région Poitou-Charentes sera en effet adoptée par arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé après l'expiration du délai de consultation, et intégration éventuelle des observations, remarques, ou propositions, accompagnant les avis reçus avant son expiration.

4. AUTORITES CONSULTEES

Conformément aux articles L.1434-3 modifié par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 (article 36) et R.1434-1 du code de la santé publique. Les autorités concernées par la présente consultation sont :

- La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la Région Poitou-Charentes
- Le Représentant de l'Etat dans la Région Poitou-Charentes
- Les Collectivités Territoriales de la Région Poitou-Charentes

5. DELAI DE CONSULTATION

En application de l'article L1434-3 modifié par la loi n°2011 -940 du 10 août 2011 (article 36), à compter de la présente publication de l'avis de Consultation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les autorités consultées disposent de deux mois pour transmettre leur avis à l'Agence Régionale de Santé.

6. PROCEDURE DE TRANSMISSION DES AVIS

La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Poitou-Charentes, le Représentant de l'Etat dans la région Poitou-Charentes et les Collectivités Territoriales de la région Poitou-Charentes transmettent leur avis, (éventuellement accompagnés de toute observation, remarque ou proposition) dans un délai de **deux mois** à compter de la présente consultation, selon tout moyen permettant d'établir une date certaine, à l'adresse suivante :

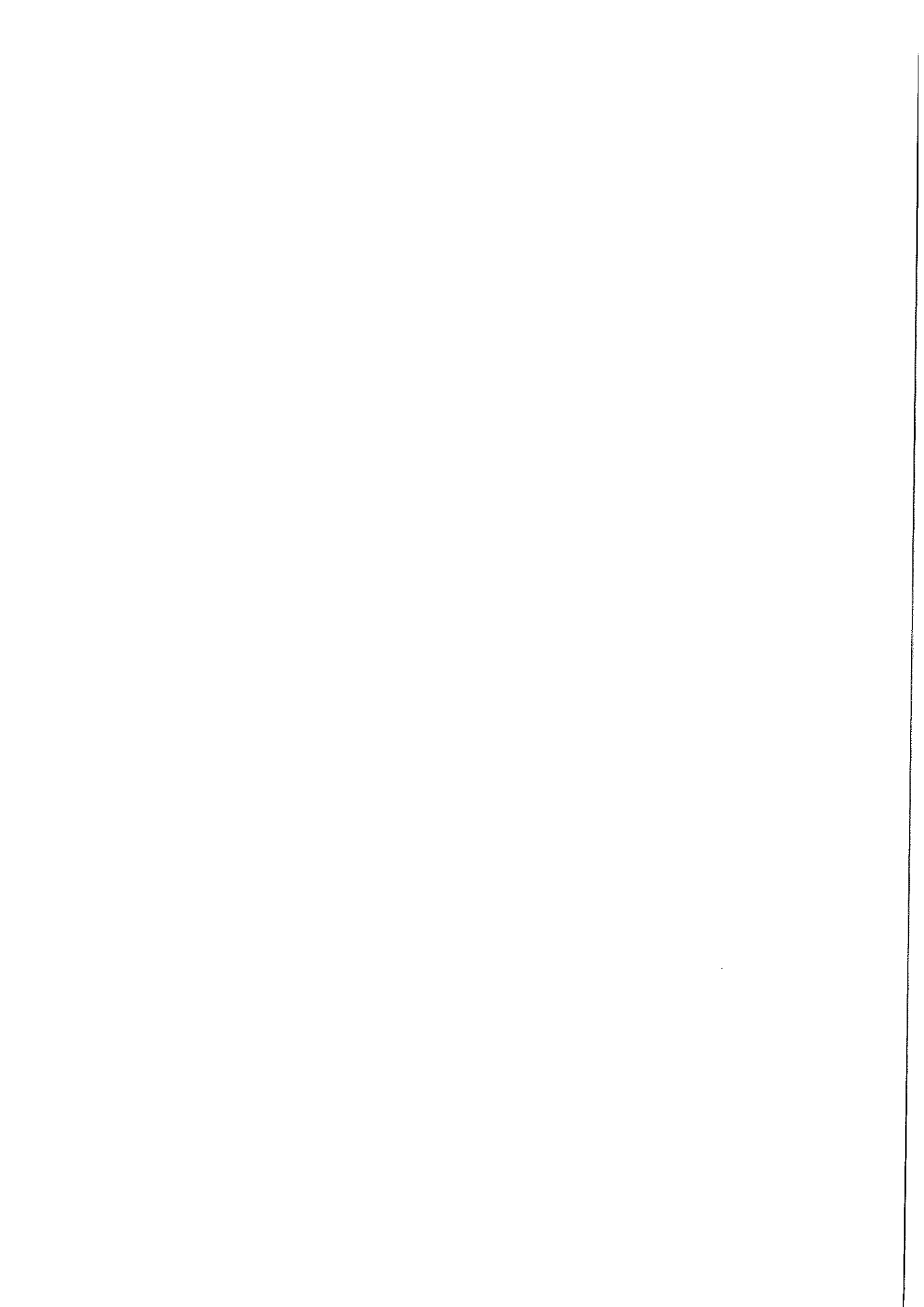
Monsieur le Directeur Général par intérim
Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes
Direction Générale Adjointe
4, rue Micheline Ostermeyer - BP 20570
86021 POITIERS Cedex
ars-pch-sdg(@ars.sante.fr

Fait à Poitiers, le 04 SEP. 2015

Le Directeur Général par Intérim

François-FRAYSSE







PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

DIRECTION REGIONALE
DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
POLE C
47 RUE DE LA CATHEDRALE
86035 POITIERS CEDEX

ARRETE N°2015/DIRECCTE/POLE C/02 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel des raisins frais et des moûts destinés à l'élaboration des vins de la récolte 2015 en Poitou-Charentes

La Préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE)n°922/72, (CEE)n°234/79, (CE)n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil,

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2014 portant délégation de signature administrative à M. Jean-François ROBINET, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Poitou-Charentes ;

Sur proposition du Représentant territorial de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer reçue le 04/09/2015

Sur propositions du Délégué territorial de l'Institut de l'Origine et de la Qualité reçues le 04/09/2015,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2015 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Le sucrage à sec n'est pas autorisé dans le département de la Charente.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Poitou-Charentes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Poitou-Charentes, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Poitou-Charentes, le directeur régional des douanes et droits indirects de la région Poitou-Charentes, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgrimer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers, le 04 septembre 2015

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
Pour le Chef du Pôle C empêché,
L'ingénieur divisionnaire
de l'industrie et des mines,



Bertrand BOUQUILLON

Annexe
 Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'IGP (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concerné(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
IGP Charentais				Charente Charente-Maritime	1,5			
IGP Val de Loire				Deux-Sèvres Vienne	2			

Le sucrage à sec n'est pas autorisé en Charente

Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique

Départements (ou parties de département)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Charente (16) Charente-Maritime (17)	Blanc Rouge Rosé		Chardonnay Sauvignon blanc Sauvignon gris Merlot	1,5

Le sucrage à sec n'est pas autorisé en Charente